

Dernières Propositions Direction Plan de Départs Volontaires

La direction nous a réuni le 16 mars et a amélioré les mesures d'accompagnement du PDV, sur la base des revendications du **SNEC**.

Mesures dédiées à la mobilité interne

Formation d'adaptation	12 semaines - Frais pédagogiques : 10K€ (budget mutualisé par société) - Frais de transport et d'hébergement pris en charge.
Formation de reconversion	24 semaines - Frais pédagogiques : 12K€ (budget mutualisé par société), - Frais de transport et d'hébergement pris en charge
Garantie sociale	Compensation du différentiel de rémunération annuelle brute plein tarif pendant 2 ans
Voyage de reconnaissance	3 jours de congés avec prise en charge des frais pour le salarié et son conjoint
Frais période d'adaptation	Frais d'hébergement et de transport (AR domicile)
Mobilité interne sans déménagement	Indemnité de 2 mois de salaire pour les AM et cadres. Prise en charge du coût supplémentaire de transport dans la limite de 100km sur la base d'un AR quotidien pour une période max de 12 mois
Mobilité interne avec déménagement	Indemnité de 4 mois de salaire pour les AM et cadres. Nouveau logement : - Recherche : 2 j de congés, transport et d'hébergement du conjoint et des enfants (2 voyages), conseils d'un spécialiste du logement - Déménagement : prise en charge des frais, 3 j de congés - Indemnité Double résidence : prise en charge du nouveau loyer dans la limite de 1000 € par mois pendant 3 mois - Indemnité d'installation d'un mois de salaire (minimum 2500 €) Aide à l'emploi du conjoint : accompagnement de l'EMC pendant 6 mois après le déménagement, formation d'adaptation (1000 € max).

Mesures dédiées à la mobilité externe

Congé de reclassement	Projet salarié : 6 mois Formation/Reconversion : 9 mois (12 mois pour les +50 ans ou pour les formations diplômantes) Rachat/Création d'entreprise : 12 mois (15 mois pour les +50 ans). Préavis à 100% et les mois suivants rémunérés à 75% (soit environ 90% du net). Si le congé de reclassement est interrompu, les mois restant à couvrir (hors préavis et dans max de 12 mois) seront rémunérés à 65%. Les avantages sociaux (mutuelle, prévoyance, CESU, RSA, ...) de la société d'appartenance sont maintenus pendant le congé de reclassement.
-----------------------	---

Formation d'adaptation	12 semaines - Frais pédagogiques : 10K€ (budget mutualisé par société) - Frais de transport et d'hébergement pris en charge.
Formation de reconversion	24 semaines - Frais pédagogiques : 12K€ (budget mutualisé par société) - Frais de transport et d'hébergement pris en charge
Différentiel de rémunération	500€ bruts pendant 24 mois
Aide au rachat et à la création d'entreprise	Indemnité de 12K€. Prêt à taux zéro. Indemnité de 5K€ supplémentaires pour la création dans des zones de revitalisation en milieu rural. Embauche d'une personne concernée par le PDV, prise en charge des cotisations patronales pendant 6 mois. Prise en charge des frais d'immatriculation de l'entreprise. Indemnité pour les salariés RQTH de 5K€ pour l'adaptation de leur poste de travail.
Départ vers une entreprise de moins de 50 salariés	Prise en charge des cotisations patronales pendant 6 mois

Faciliter la construction et à la réalisation du projet

Rachat de trimestres	12 trimestres max dans la limite de 3K€ par trimestre
Indemnité de licenciement	Moins de 5 ans d'ancienneté, 1/5 de mois par année d'ancienneté Plus de 5 ans d'ancienneté, 8/10 de mois par année d'ancienneté
Indemnité supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Moins de 5 ans : 5 mois - 5 à 9 ans : 6 mois - 10 à 14 ans : 8 mois - 15 à 19 ans : 9 mois - 20 à 24 ans : 11 mois - Plus de 25 ans : 13 mois Indemnité de 1 mois supplémentaire si inscription dans les 2 mois de l'ouverture du PDV

Point d'attention : Congé de fin de carrière (CFC)

Les salariés à moins de 30 mois de la retraite ne peuvent pas prétendre aux modalités du PDV. Ils bénéficient du CFC avec une rémunération à 75%. Versement de l'Indemnité de Départ à la Retraite, majorée de 6 mois. Cotisations sociales à taux plein. Cette mesure n'est pas cumulable avec les modalités du PDV.

Le SNEC demande à ce que cette disposition soit revue pour que ces salariés puissent bénéficier des mesures du PDV liées à la création d'entreprise.

La direction s'engagera dans l'accord à ne pas faire de PSE ou de licenciement contraint sur le périmètre du Plan de Départ de Volontaire les 2 années suivants la fin de ce PDV.

Le SNEC demande fermement à ne pas oublier l'encadrement qui va rester. Il aura besoin d'accompagnement et de soutien dans cette nouvelle organisation qui ne prendra pas effet au 1^{er} juillet. Tous les efforts devront être récompensés.

Ces dispositions pourront encore être améliorées d'ici le 28 mars, jour de relecture du projet d'accord.